



Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

Procès-Verbal

Date de convocation : 26 mai 2026

Ouverture de séance : 19 H 32

Clôture de séance : 21 h 42

L'an deux mille vingt-six le 1^{er} juin, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, RASSAT Laurence, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, LANOVAZ Catherine, DONZEL Cedric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBIO Michel conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – MOREAU Michel, BURGNIARD Sandra, HOGBE-NLEND Frédéric, LEVA Hélène

Procurations :

Mme PAHUD Laetitia a reçu procuration de M. MOREAU Michel
Mme Lorena GRANTCOLA a reçu procuration de Mme BURGNIARD Sandra
Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de M. HOGBE-NLEND Frédéric
Mme PILLONEL Laurence a reçu procuration de Mme LEVA Hélène

Secrétaire de séance : Monsieur BOSC Bertrand

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée, il constate que le quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT est atteint. Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil municipal, il s'agit de Bertrand BOSC.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026
- 2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)
- 3/ Administration générale
 - Service enfance jeunesse – modification du règlement accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires
 - Service enfance jeunesse – vote des tarifs pour l'accueil de loisirs et Espace Jeunes
 - Bail professionnel rue des fleurs
- 4/ Finances communales
 - Renouvellement des moyens opérationnels de l'Unité Locale du Chablais de la Croix-Rouge - subvention exceptionnelle
- 5/ Commande publique
 - Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
 - Règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public
- 6/ Personnel communal
 - Personnels contractuels – recours à des vacataires pour la Halle couverte
 - Convention de mise à disposition de personnel
- 7/ Domaine et patrimoine
 - Affaires foncières - SAS KOR-CIMES - levée de la Clause résolutoire et autorisation à signer l'avenant à l'acte de vente
- 8/ Compte-rendu des commissions
- 9/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 27/04/2026

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

→ **Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Opération 25 : Acquisitions diverses

Plan de zonage PLUI-HM – REPRO LEMAN - 102,90 €

Meuble et vasque Excellior – NOVARINA/NOVASA - 839,26 €

Remplacement BAES multi sites – LPI - 5 735,10 €

Opération 49 : Centre Technique Municipal

Disqueuse professionnelle – BRICOMARCHE - 89,99 €

Opération 50 : Crèche Arc-en-Ciel

Chauffe-eau crèche – RICHARDSON - 414,08 €

Opération 69 : Ecole élémentaire

Mobilier école élémentaire – MANUTAN - 3 928,64 €

Canapé PVC EE – BIRMANNN LIBR - 374,48 €

GSM ascenseur école – ACAF - 708,00 €

- Madame Florence PIGNIER précise que le mobilier des écoles concerne aussi la maternelle.

Opération 78 : Ecole maternelle

Evier EM – NOVARINA/NOVASA - 664,54 €

Radiateur toilettes EM – NOVARINA/NOVASA - 772,24 €

Opération 87 : Bâtiment Douanes

Création branchement réseau eau AEP local douane – THONON AGGLOMERATION - 992,28 €

Opération 100 : Eaux pluviales

Branchement AEP raccordement WC publics cimetière – THONON AGGLOMERATION - 946,08 €

Opération 103 : Voirie

Miroir route des Plantets – EUROPE SIGNALÉTIQUE - 325,38 €

Panneaux de chantier X3 – BRICOMARCHE - 200,00 €

Miroir route des Plantets – EUROPE SIGNALÉTIQUE - 325,38 €

Panneaux rappel X3 – EUROPE SIGNALÉTIQUE - 168,84 €

Opération 105 : Conseil Municipal des Jeunes

Table ping-pong outdoor – DECATHLON PRO - 2 635,00 €

Opération 106 : Rénovation énergétique

Détection réseaux cours des écoles – DETECT RESEAUX - 2 574,00 €

Plan topographique E582 ET E1361 – COLLOUD - 2 742,00 €

Opération 111 : Sécurisation des espaces publics

Barrière entrée parking Damier suite sinistre – METALLERIE PELL - 3 618,00 €

Opération 119 : Informatique et téléphonie

Ordinateur clavier souris – AROBASE INFORMATIQUE - 1 569,60 €

Décisions du Maire

DEC_2026_07 – Ligne de trésorerie – Caisse d'Epargne Rhône Alpes – 500 000,00 €

- Monsieur le Maire indique qu'une décision a été prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire. Il précise qu'un emprunt devra être contracté à court terme. Celui-ci est actuellement en cours de négociation et une délibération sera présentée lors du Conseil municipal du 29 juin 2026.

- Monsieur Gilles RUCHE souligne le coût élevé de la table de ping-pong.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une table « outdoor » de premier choix, de qualité équivalente à celle actuellement installée à proximité du stade. Il rappelle que cet équipement était souhaité depuis un certain temps par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et indique que le prix est comparable à celui de l'ancien modèle.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Service enfance jeunesse. Modification du règlement accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Rapporteur : Laetitia PAHUD

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- Les départs des enfants pourront désormais s'effectuer de manière échelonnée à partir de 17 h (au lieu de 17 h 30 précédemment).
 - Les règles de vie et démarches administratives ont été mises à jour afin de tenir compte des pratiques actuelles.
 - La facturation des accueils durant les vacances scolaires est modifiée. Les modalités d'inscription sont simplifiées, avec la disparition des formules différenciées (matin, soir, journée forfaitaire) pour les vacances scolaires.
 - Un cas particulier est ajouté concernant les situations de décès dans la famille, afin de prendre en compte les situations exceptionnelles nécessitant un départ rapide hors du territoire. Il est précisé qu'une journée de carence est maintenue.
 - Une disposition est introduite pour les situations d'absence d'enseignants non remplacés au-delà de deux jours, conformément aux demandes de l'école. Il est précisé qu'une journée de carence est maintenue.
 - Les inscriptions aux services périscolaires et du mercredi sont désormais ouvertes à l'année et non plus par période, afin de limiter les oublis des familles et de réduire la charge administrative.
- Madame Laetitia PAHUD prend la parole et propose d'apporter plusieurs modifications au règlement des accueils de loisirs et de procéder à la fusion des règlements applicables aux accueils périscolaires et extrascolaires, dans un objectif de simplification et de meilleure compréhension pour les familles.

Les modifications apportées au règlement sont identifiées en couleur dans le document annexé.

Délibération :

Vu l'article L.2221-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser, publier et diffuser les règles de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires afin de les rendre opposables aux familles,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Laetitia PAHUD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE la nouvelle version du règlement de fonctionnement regroupant les accueils périscolaires et extrascolaires, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 4 juin 2026.

2. Service enfance jeunesse. Vote des tarifs pour l'accueil de loisirs et l'Espace Jeunes.

Rapporteur : Laetitia PAHUD

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans, et conformément au règlement intérieur de ces accueils, il est proposé d'apporter plusieurs ajustements à la grille tarifaire.

Les tarifs de l'Espace Jeunes restent inchangés.

- Madame Laetitia PAHUD indique que ces évolutions portent notamment sur :
 - L'élargissement et l'homogénéisation des horaires de la journée d'accueil de loisirs, désormais fixés de 7 h 30 à 18 h 30,
 - La simplification des modalités de réservation pour les vacances scolaires, avec la mise en place d'une formule unique à la journée,

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération fixant le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires en date du 1^{er} juin 2026,

Vu la délibération DEL_2022_084 en date du 30 septembre 2022 fixant le règlement intérieur de l'Espace Jeunes,

Vu les orientations et préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de tarification des services enfance-jeunesse,

Considérant que la commune organise un service public d'accueil périscolaire et extrascolaire destiné aux enfants de 3 à 11 ans,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de fonctionnement du service, notamment les horaires et les conditions de réservation, afin de répondre aux besoins des familles,

Considérant que la simplification des modalités d'inscription, notamment pour les vacances scolaires, contribue à une meilleure lisibilité du service,

Considérant que la réservation préalable des prestations est indispensable pour garantir la sécurité des enfants, le respect des taux d'encadrement et la qualité du service rendu,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Laetitia PAHUD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

FIXE les tarifs du service enfance-jeunesse, à compter du 4 juin 2026, conformément à la grille suivante :

Tranche QF	Accueils périscolaires		Centre récréatif des mercredis			Vacances scolaires	Espace jeunes « les roseaux »	
	Accueil multi-rol (prix/heure)	Pause méridienne (prix/repas)	Journée Repas et goûter inclus (7h30-18h30)	Matinée Avec repas (7h30-14h)	Après-midi sans repas (14h30-18h30)	Journée Repas et goûter inclus (7h30-18h30)	Collation annuelle (Sept. à août)	Participation aux activités annexes
QF A : - de 400€	2,10 € *	4,70 € *	12,60 €	6,70 €	6,30 €	12,60 €	10,00 €	50%
QF B : de 401€ à 800 €	2,30 € *	5,10 € *	14,70 €	10,90 €	8,40 €	14,70 €	20,00 €	60%
QF C : de 801€ à 1200 €	3,20 € *	5,80 € *	20,00 €	13,90 €	11,00 €	20,00 €	30,00 €	70%
QF D : de 1200€ à 1600€	3,70 € *	6,00 € *	24,10 €	16,10 €	13,10 €	24,10 €	35,00 €	80%
QF E : + de 1601€	3,90 € *	6,30 € *	26,20 €	18,35 €	15,20 €	26,20 €	40,00 €	90%
Communes extérieures						45,00 €		

PRÉCISE qu'une majoration de 50 % sera appliquée en cas de présence d'un enfant sans réservation préalable, conformément au règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

3. Bail professionnel rue des Fleurs.

Rapporteur : Aurélie ROSSIAUD

Madame Aurélie ROSSIAUD informe le Conseil municipal que le local professionnel communal, situé 90 rue des fleurs, est disponible à la location et que la société EVIAN VISION s'est déclarée intéressée par la prise à bail des locaux à compter du 1^{er} juillet 2026 pour y exercer la profession d'ophtalmologues.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver et voter la conclusion d'un bail, d'en définir les principales caractéristiques et de fixer les conditions de la location (prix, durée...). Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de bail annexé.

Les locaux sont destinés exclusivement à la pratique des professions médicales et paramédicales et que la durée du bail est fixée à six ans.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

- Madame Aurélie ROSSIAUD indique qu'un projet d'installation d'un cabinet d'ophtalmologie du réseau eVision est en cours sur la commune de Veigy. Elle précise que le cabinet sera exploité par le réseau eVision, acteur reconnu de l'ophtalmologie déjà implanté en Haute-Savoie et dans le Pays de Gex. Ce projet a pour objectif de renforcer l'offre de soins spécialisée sur le territoire et d'améliorer l'accès aux consultations ophtalmologiques pour les habitants de la commune et du bassin de vie environnant. Madame Aurélie ROSSIAUD indique que l'activité débutera à compter du 1er juillet 2026 grâce à l'intervention de médecins déjà en exercice au sein du réseau eVision. Les consultations seront assurées dans un premier temps par le Dr HOJABR, gérant du réseau eVision, ainsi que par le Dr BENBOUZIANE, actuellement en activité dans les centres eVision de Saint-Genis-Pouilly et de Thonon-les-Bains. Elle précise que le déploiement complet du projet est prévu à partir du mois d'octobre avec l'arrivée du Dr Catalin ANTON et du Dr Madalina ANTON, ophtalmologistes, qui viendront renforcer durablement l'équipe médicale et assurer le développement pérenne de l'activité sur le site. Madame Aurélie ROSSIAUD rappelle que le réseau eVision regroupe des médecins et chirurgiens ophtalmologistes et qu'il est déjà présent dans plusieurs centres de consultation de la région. Elle souligne que ce réseau développe une offre de soins de proximité permettant de réduire les délais d'accès aux consultations spécialisées et de répondre aux besoins croissants de la population. Elle indique enfin que l'installation de ce cabinet constitue une opportunité importante pour la commune en renforçant l'offre médicale locale, en facilitant l'accès aux soins spécialisés et en contribuant à l'attractivité du territoire. Elle souligne que le projet bénéficie de l'appui d'un réseau déjà structuré, garantissant un démarrage rapide de l'activité dès le 1er juillet ainsi qu'un développement progressif à compter du mois d'octobre 2026.
- Monsieur le Maire fait savoir que, conformément au règlement de fonctionnement du Conseil municipal, les élus de la minorité lui ont adressé la question orale suivante: « Pourquoi avoir retenu un bail de six ans, plutôt qu'un bail commercial de type 3-6-9, pour l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie chemin des Fleurs ? Par ailleurs, vous avez, depuis de nombreuses années, affirmé la volonté de réserver prioritairement ces locaux aux médecins généralistes. Comment ce choix s'inscrit-il dans cette orientation ? »
Monsieur le Maire répond que le bail professionnel est adapté aux activités libérales telles que les professions médicales, les avocats ou les notaires. Il rappelle que la délibération relative à la Maison de santé, votée lors du précédent mandat, prévoyait également des baux professionnels de six ans. Il précise par ailleurs que les locations régulières et permanentes des professionnels installés Rue des Fleurs ont jusqu'à présent toujours pris la forme de baux professionnels.
Concernant la seconde partie de la question, Monsieur le Maire explique que la réflexion visant à réserver certains locaux aux médecins généralistes concernait principalement la Maison de santé. Il rappelle avoir demandé à plusieurs reprises qu'une discussion soit engagée sur la stratégie d'attribution des locaux. Il estime qu'il est important de concentrer les efforts sur les 200 m² de la Maison de santé réservés aux médecins généralistes.
- Madame Laurence PILLONEL souligne qu'il n'est pas particulièrement difficile de trouver des médecins ophtalmologistes, contrairement à d'autres spécialités médicales comme la cardiologie ou la dermatologie.
- Monsieur Erwan GAULTIER évoque la possibilité que certains locaux de la Maison de santé se libèrent prochainement, estimant que certaines professions y sont actuellement très représentées, notamment les ostéopathes.
- Monsieur le Maire répond qu'il convient d'agir en fonction des opportunités qui se présentent à la commune. Il précise que, concernant la dermatologie, certains praticiens exercent essentiellement une activité de médecine esthétique. Il ajoute que des locaux restent également disponibles dans les communes voisines. Il considère que les ophtalmologistes ne représentent pas la spécialité la plus en tension, mais qu'il demeure pertinent d'en accueillir sur la commune. Il rappelle enfin que le bail est conclu pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail professionnel,

Vu l'avis favorable du comité consultatif,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant l'intérêt de la société EVIAN VISION pour intégrer les locaux professionnels sis Rue des Fleurs,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Aurélie ROSSIAUD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DÉCIDE de conclure avec la société EVIAN VISION un bail professionnel d'une durée de 6 ans.

APPROUVE le bail annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la location du local.

IV. FINANCES COMMUNALES

1. Renouvellement des moyens opérationnels de l'Unité Locale du Chablais de la Croix-Rouge. Subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'unité locale du Chablais de la Croix-Rouge se voit dans l'obligation d'acheter une ambulance neuve, sans quoi, l'association ne pourra plus assurer de postes de secours sur le territoire. L'association sollicite ainsi un effort collectif à l'échelle du Chablais.

Monsieur le Maire propose que la commune apporte son soutien à l'association pour l'acquisition de cette ambulance, par le biais d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros afin d'assurer la sécurité des manifestations et des habitants.

- Monsieur le Maire indique que le véhicule actuellement utilisé par la Croix-Rouge du Chablais totalise plus de 280 000 kilomètres et arrive en fin de vie. Il précise que celui-ci ne pourra bientôt plus répondre aux exigences réglementaires, ce qui empêcherait l'association d'assurer les postes de secours lors des manifestations publiques. Il explique qu'à compter du 1er janvier 2028, tous les véhicules de premiers secours devront être conformes à la norme NF EN 1789. L'ambulance actuellement utilisée devra donc être retirée du service. Monsieur le Maire rappelle que la Croix-Rouge fonctionnait jusqu'à présent grâce à des ambulances réformées par le SDIS, mais que cela n'est désormais plus possible avec les nouveaux véhicules récemment acquis. Il souligne qu'il s'agit de la première fois que l'unité locale doit procéder à l'achat d'une ambulance neuve. Il indique que, sans ambulance, la Croix-Rouge du Chablais ne pourra plus assurer ses missions de secours sur le territoire. Les délais de fabrication étant d'environ un an, la commande devra être passée avant fin septembre afin de garantir la continuité du service. Monsieur le Maire indique enfin que la Croix-Rouge sollicite une participation des communes du Chablais à hauteur de 1 000 euros pour la commune. Il propose ainsi d'accorder une subvention exceptionnelle afin de soutenir l'acquisition de cette nouvelle ambulance.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'urgence de la situation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'unité locale du Chablais de la Croix-Rouge pour l'acquisition d'une ambulance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

V. COMMANDE PUBLIQUE

1. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer les marchés à procédure formalisée.

Un règlement intérieur doit être élaboré afin de préciser les modalités de fonctionnement (convocation, composition, rôle...) de la Commission d'Appel d'Offres.

Le règlement intérieur complète les dispositions prévues par la législation de manière à organiser au mieux le travail de cette commission d'un point de vue pratique.

- Les modifications apportées par rapport au précédent règlement de la CAO sont présentées, avec notamment la réduction du délai de convocation à trois jours afin de faciliter les délais de décision avant les Conseils municipaux. Il est également précisé que le jury, le groupement de commandes et la commission pour les marchés à procédure adaptée ont été ajoutés au règlement.
- Monsieur le Maire ajoute que la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire a fixé les montants relatifs à la commande publique et qu'il n'est donc pas cohérent que la commission pour les marchés à procédure adaptée se réunisse pour les marchés qu'il peut attribuer dans son pouvoir. Il précise également que, pour les marchés à procédure adaptée, une commission pourra être réunie dans les mêmes conditions que la CAO pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs à 250 000€ et pour les marchés de travaux supérieurs à 500 000€. Cette commission, composée des mêmes membres, rendra un avis consultatif afin de garantir la transparence et la traçabilité des décisions.
- Madame Laurence PILLONEL demande des précisions sur le fonctionnement de cette commission.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avis consultatif, qui n'a pas de caractère engageant. Il ajoute que les membres de la commission peuvent également se réunir pour des marchés d'un montant inférieur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DEL_2026_033 du 27 avril 2026 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre permanente,

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) tel qu'annexé à la présente délibération.

2. Règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission de Délégation de Services Publics est l'organe compétent pour d'examiner les questions relatives aux délégations de service public ainsi qu'aux contrats de concession.

Un règlement intérieur doit être élaboré afin de préciser les modalités de fonctionnement (convocation, composition, rôle...) de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).

Le règlement intérieur complète les dispositions prévues par la législation de manière à organiser au mieux le travail de cette commission d'un point de vue pratique.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D2026_034 du 27 avril 2026 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de la Commission de Délégation de Services Publics ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) tel qu'annexé à la présente délibération

VI. PERSONNEL COMMUNAL

1. Personnels contractuels. Recours à des vacataires pour la Halle couverte.

Rapporteur : Monsieur Erwan GAULTIER

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur Erwan GAULTIER indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Garantir la fluidité des opérations du marché hebdomadaire et veiller à la propreté et la tranquillité des lieux
 - Mise en place et rangement de matériel pour le bon déroulement du marché hebdomadaire situé à la halle couverte.
- Monsieur Erwan GAULTIER souligne qu'il est important pour la commune de poursuivre et de s'inscrire dans le projet de « vivre ensemble ». Il indique que la Halle nécessite d'être nettoyée et rangée après utilisation. Il estime que le marché répond à une attente des Veigyziens en constituant un espace de convivialité. Il souligne également l'augmentation du nombre de commerçants et l'intérêt du lieu, également les jours de pluie, avec le développement d'une offre de petite restauration. Il ajoute qu'il est toutefois nécessaire de ranger les tables qui ne sont pas utilisées par les bénéficiaires privés.
- Monsieur le Maire donne lecture de la question orale adressée par les élus de la minorité, conformément au règlement de fonctionnement du Conseil municipal : « Le marché constitue une activité commerciale encadrée par un règlement qui prévoit que les commerçants doivent restituer les lieux en bon état, un nettoyage complémentaire pouvant par ailleurs être assuré par l'agent d'astreinte le samedi matin. Dans ce contexte, pour quelle raison la municipalité envisagerait-elle d'augmenter ses frais de fonctionnement en mobilisant un agent dédié, au bénéfice d'activités privées génératrices de chiffre d'affaires ? »

- Madame Laurence PILLONEL indique qu'elle se réjouit que la Halle, auparavant critiquée, fasse désormais l'unanimité. Elle rappelle que le règlement prévoit que les agents d'astreinte des services techniques procèdent au débarrassage et au rangement du matériel si nécessaire.
- Madame Charlotte LAFOURCADE précise que ce sont les parents qui ont demandé à disposer de tables et de chaises afin de faciliter la convivialité. Elle explique que l'idée est de recourir, durant la période estivale, à un vacataire pour assurer cette mission. Elle rappelle également que l'installation du marché sous la Halle est récente et qu'un temps d'adaptation a été nécessaire.
- Monsieur le Maire ajoute que les vacataires sont recrutés pour des missions précises et ponctuelles liées au marché. Il précise que la mise en sécurité et le rangement du site ne peuvent pas être assurés par les commerçants. Pour des raisons de sécurité, il estime préférable que le matériel soit rangé dès le vendredi soir. Il ajoute que le recours à un vacataire représente un coût inférieur à celui d'un fonctionnaire. Il indique enfin que le marché a été prolongé durant l'été jusqu'à 21h30, par arrêté municipal.
- Madame Laurence PILLONEL rappelle que les agents d'astreinte sont défrayés lorsqu'ils interviennent et qu'ils peuvent être sollicités quel que soit l'horaire.
- Monsieur le Maire estime que les agents des services techniques ont d'autres missions prioritaires à assurer sur la commune. Il indique que cette délibération permet davantage de souplesse et constitue une alternative au recours aux agents d'astreinte. Il précise également que certains agents disposent déjà d'un volume important d'heures supplémentaires.
- Madame Charlotte LAFOURCADE souligne que la configuration actuelle du marché est très différente de celle de l'ancien marché.
- Madame Laurence PILLONEL regrette que la solution envisagée consiste à recruter à l'extérieur plutôt qu'à organiser cette mission avec le chef d'équipe des services techniques.
- Monsieur Patrice BOUTHORS demande quelle serait la durée exacte de la vacation envisagée.
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de couvrir la période estivale.
- Madame Laetitia PAHUD rappelle que la souplesse est importante afin de permettre une utilisation adaptée de la Halle selon les besoins et les usages.
- Madame Laurence PILLONEL admet que le lieu est propice aux échanges et que cela correspond à l'objectif recherché.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement des vacataires pour garantir la fluidité des opérations du marché hebdomadaire, veiller à la propreté et la tranquillité des lieux, ainsi que la mise en place de matériel pour le bon déroulement du marché situé à la halle couverte,

Considérant la rémunération, pour chaque vacation, sur la base d'un forfait brut à l'heure :

Missions	Taux brut de l'heure
Garantir la fluidité des opérations du marché hebdomadaire et veiller à la propreté et la tranquillité des lieux pour une durée de 4h	18.47 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement de vacataire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Convention de mise à disposition de personnel.

Rapporteur : Madame Christine LAZZARINI

L'activité du service urbanisme de la commune est dimensionnée pour deux agents équivalent temps plein.

Le départ d'un agent au 1^{er} avril 2026 bouleverse l'organisation du service et les missions du service ne peuvent pas toutes être effectuées.

Dans l'attente du recrutement et afin de maintenir le service, il a été convenu de faire appel aux communes du territoire pouvant mettre à disposition un agent qualifié. Après échanges, la commune de Loisin a confirmé qu'elle pouvait mettre à disposition un agent.

Afin de formaliser les conditions de mise à disposition de cet agent, il convient d'élaborer une convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'accueil et la commune d'origine.

- Madame Christine LAZZARINI précise que le service urbanisme ne compte plus actuellement qu'un seul agent. Elle indique que la délibération a pour objet de conclure une convention avec la commune de Loisin pour la période du 8 juin au 31 décembre 2026, afin de bénéficier d'une aide ponctuelle dans l'attente d'un recrutement plus pérenne

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 à L512-7,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir à la mise à disposition de personnel,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Christine LAZZARINI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de personnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et tout autre document afférent.

VII. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Affaires foncières. SAS KOR-CIMES. Levée de la Clause résolutoire et autorisation à signer l'avenant à l'acte de vente.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle, qu'en 2018 la commune a été contactée par la SAS KOR-CIMES afin de réaliser un projet de construction d'un complexe hôtelier sur la parcelle cadastrée section A n°1369, d'une superficie de 10 599 m² située au lieudit « Marais de Savouille ».

Il précise qu'une promesse de vente a été consentie avec la SAS KOR-CIMES, au prix d'un million cent soixante-dix mille euros (1 170 000 €), le 10 juillet 2018. Dans le cadre de l'acte de vente du 19 juin 2020, entre la SAS KOR-CIMES et la commune une clause résolutoire était indiquée dans l'acte, portant sur l'achèvement des constructions, et ce dans les six ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente. Il propose à l'assemblée de lever cette clause résolutoire. Il précise qu'un avenant sera rédigé par le notaire de l'acte de vente. Il est prévu, avant le vote de la délibération, que les frais de notaire liés à l'avenant soient pris en charge 50 % par la collectivité et 50 % par la SAS KOR-CIMES.

- Monsieur le Maire revient en détail sur le projet de construction de l'hôtel situé à proximité du David Lloyd. Il rappelle qu'un premier permis de construire, valable trois ans, avait été délivré. Un nouveau permis a ensuite été déposé en décembre 2025, intégrant des clauses résolutoires prévoyant que la construction devait être achevée dans un délai de six ans, faute de quoi la commune pourrait racheter le terrain au prix initial de vente. Aujourd'hui, ce délai de six ans étant dépassé, la société KOR-CIMES sollicite la commune afin qu'elle renonce à ce droit de rachat, considérant que cette clause constitue un frein pour les investisseurs et sécurise insuffisamment le projet. Monsieur le Maire précise qu'entre-temps le terrain n'est plus régi par le PLU du Bas-Chablais mais par le PLUi-HM. Il indique qu'une partie du terrain est désormais classée en zone touristique U5 et une autre en zone humide. Il rappelle également que la commune a récemment racheté le terrain du Parc des Vannées et estime qu'il n'est pas opportun de procéder à un nouveau rachat, d'autant plus que la valeur foncière du terrain concerné a diminué du fait de son classement partiel en zone humide. Il ajoute que la société KOR-CIMES souhaite poursuivre l'avancement du projet.
- Madame Virginie MILLART s'interroge sur la réputation de la société KOR-CIMES et indique qu'elle ne souhaite pas voir un chantier engagé sans garantie d'aboutissement du projet.
- Monsieur le Maire indique qu'il est probable que KOR-CIMES fasse appel à un investisseur pour assurer le financement de l'opération.
- Monsieur Cédric DONZEL rappelle la présence, à proximité, de l'hôtel Excellior.
- Madame Laurence PILLONEL précise que l'Excellior est davantage une résidence hôtelière qu'un hôtel, elle rappelle que l'établissement a rencontré des difficultés financières, notamment liées à la période du COVID.
- Monsieur Cédric DONZEL demande si des plans du projet sont disponibles.
- Madame Charlotte LAFOURCADE répond qu'un panneau de chantier est installé sur le parking relais (P+R), comprenant des esquisses et des visuels du projet.
- Monsieur Patrice BOUTHORS demande quelle est la durée de validité du nouveau permis de construire accordé.
- Monsieur le Maire répond qu'il est valable deux ans.
- Monsieur Patrice BOUTHORS indique avoir effectué des recherches sur la société KOR-CIMES. Il précise qu'il s'agit d'une SAS disposant d'un capital social de 150 000 euros. Il souligne que le projet n'a pas avancé depuis six ans et exprime le souhait que celui-ci ne voie finalement pas le jour.
- Monsieur le Maire rappelle que l'investisseur assume les risques liés à l'opération et qu'il a déjà engagé des sommes importantes dans ce projet.
- Monsieur Patrice BOUTHORS estime néanmoins que le projet apparaît raisonnable au regard de son emplacement.
- Madame Laetitia PAHUD regrette que le projet soit situé en zone humide. Elle rappelle l'importance écologique de ces espaces naturels, notamment pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.
- Madame Sophie MURAZ recentre les débats en rappelant que l'objet de la délibération consiste à décider du maintien ou de la suppression de la clause résolutoire, le permis de construire ayant déjà été accordé.
- Monsieur Patrice BOUTHORS demande enfin pourquoi la commune devrait prendre en charge 50 % des frais de notaire alors que la demande émane de la société KOR-CIMES.
- Le Conseil municipal partage cette position et Monsieur le Maire propose d'amender la délibération en conséquence. La délibération est adoptée ainsi modifiée.

Projet de délibération non retenu :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE que les frais de notaire soient pris en charge 50 % par la collectivité et 50 % par la SAS KOR-CIMES.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 1 (C. Lazzarini) – Contre : 26

La proposition est rejetée.

Délibération adoptée :

Vu la délibération 2018-55 autorisant la signature de la promesse de vente avec la SAS KOR-CIMES au lieu-dit « Marais de Savouille »,

Vu la délibération 2019-84 prolongeant la promesse de vente (avenant),

Considérant l'accord des parties de lever la clause résolutoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 20 – Contre : 3 (M. Moreau, L. Pahud, C. Donzel) – Abstentions : 4 (D. Favre, S. Lonjon, B. Bosc, A. Rossiaud)

ACCEPTE de lever la clause résolutoire.

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la SAS KOR-CIMES.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

VIII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Culture et sport, associations et vie du village : Madame Charlotte Lafourcade

Madame Charlotte LAFOURCADE informe des manifestations et événements à venir sur la commune.

Les portes ouvertes de l'EMV se sont tenues le 5 juin 2026.

Elle précise qu'aucune manifestation n'est prévue entre le 9 et le 18 juin 2026 en raison du sommet du G7.

Le week-end du 19 au 21 juin 2026 sera particulièrement animé avec :

- la Fête de la musique organisée sous la Halle le 19 juin (avec des bénévoles engagés et des associations comme les Joyeux Lurons) – exceptionnellement le marché se tiendra ce soir-là à côté de la Halle – le programme complet est disponible sur le site internet de la commune
- le tournoi de football JM. Lejeune les 20 et 21 juin
- le spectacle « Vie à Veigy » au Damier le 20 juin
- le tournoi rapide d'échecs ainsi que la fête du club de judo le 21 juin.

Enfin, les célébrations des 60 ans de l'APEV se dérouleront le 28 juin 2026.

Par ailleurs, les cours de yoga gratuits sous la Halle débiteront le 5 juin 2026. La municipalité se réjouit de cette initiative et encourage toute personne souhaitant proposer bénévolement des activités sportives à se rapprocher de la commune.

La commune participera également au projet culturel territorial du Grand Genève.

Madame Charlotte LAFOURCADE présente le rapport d'activité de la médiathèque. Elle souligne le dynamisme de la structure, qui propose tout au long de l'année de nombreux ateliers, projections, expositions et animations culturelles. Concernant la fréquentation, le nombre de prêts apparaît globalement stable, avec une légère baisse constatée. En revanche, le nombre d'emprunteurs est en hausse, notamment parmi le jeune public.

Mobilité, voirie et transports en commun : Monsieur Daniel Favre

Une deuxième réunion de commission s'est tenue sur place, route du Pont de l'Hermance, afin d'étudier les aménagements et la signalétique à mettre en œuvre en vue de réduire la vitesse des véhicules.

La fin des travaux de la place de la Fruitière est prévue très prochainement. Le chantier a toutefois connu des difficultés avec l'entreprise Descremps, qui a dû être rappelée à ses obligations.

Concernant le chemin de la Cornette, une procédure est actuellement engagée à l'encontre de la société Descremps, sous-traitante, ainsi que de l'entreprise Eiffage.

Participation citoyenne, cérémonies et communication : Madame Sophie Muraz

Madame Sophie MURAZ informe le Conseil municipal que le nouveau numéro du bulletin communal L'ECHO a été distribué à la fin du mois de mai 2026. Il s'agit du premier numéro du mandat, présenté dans une formule allégée et partiellement remaniée. Sa distribution a toutefois rencontré quelques difficultés.

Une réunion publique se tiendra sous la Halle le 2 juillet 2026 en soirée. Elle se déroulera en deux temps : une présentation suivie d'un temps d'échanges avec les habitants.

Le dispositif du « quart d'heure citoyen » sera mis en place à compter du prochain Conseil municipal. Il permettra à tout habitant, commerçant ou représentant d'association de la commune de poser une question d'intérêt public au Conseil municipal.

Les questions devront être adressées par écrit, soit à l'adresse électronique suivante : democratielocale@veigy-foncenex.fr, soit via le formulaire dédié sur le site internet de la commune, au plus tard deux semaines avant la séance du Conseil municipal. Elles seront ensuite posées oralement par leur auteur le jour du Conseil. Trois

questions pourront être traitées par séance. Le temps accordé sera limité à cinq minutes par question. Les échanges « question-réponse » seront publiés sur le site internet de la commune. Une charte du « quart d'heure citoyen » a été rédigée et sera consultable sur le site internet à compter du 2 juin 2026.

- Monsieur le Maire précise que ce dispositif existe déjà dans plusieurs communes. Il indique que sa mise en œuvre interviendra dès le prochain Conseil municipal et informe qu'une première question a d'ores et déjà été reçue à la suite de l'annonce parue dans L'ECHO.

Finances, acteurs économiques et tranquillité publique : Monsieur Erwan Gaultier

Monsieur Erwan GAULTIER informe le Conseil municipal que, concernant les finances communales, une ligne de trésorerie a dû être mise en place en urgence. Un emprunt devra également être souscrit dans les prochaines semaines.

Concernant les acteurs économiques, une extension des horaires du marché durant la période estivale a été prévue par arrêté municipal. Par ailleurs, une réflexion devra être engagée sur la mise en place d'une politique tarifaire applicable aux food trucks.

Un kiosque de retrait de paniers repas, « Le Baluchon Gourmand », a également sollicité une autorisation d'installation au niveau du parking relais (P+R). Cette implantation pourrait contribuer à dynamiser le secteur des parkings.

- Madame Sophie MURAZ s'interroge sur la compatibilité de ce projet avec les futures ombrières photovoltaïques.
- Monsieur le Maire répond que cette installation ne posera pas de difficulté particulière.

Concernant la tranquillité publique, une convention a été signée avec la police municipale de Chens-sur-Léman. Un bilan de l'efficacité des caméras de vidéoprotection devra être réalisé, accompagné d'une analyse des données et d'un état des lieux des faits liés à la sécurité sur la commune.

Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, transition écologique et espaces verts : Madame Laetitia Pahud

Madame Laetitia PAHUD informe le Conseil municipal de l'organisation d'une conférence-débat intitulée « Changeons le regard sur l'eau », qui se tiendra le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures à Margencel, avec le CPIE Chablais-Léman, en collaboration avec Thonon Agglomération. Les élus sont invités à y participer.

Elle fait également un retour sur la Fête de l'Enfance, organisée le samedi 30 mai 2026. Cette manifestation a permis de renforcer les liens entre les ATSEM, les associations et les équipes du périscolaire, avec notamment la participation des Folies Infantines, du Club d'échecs et des Sapeurs-pompiers. Elle adresse ses félicitations aux équipes du service Enfance-Jeunesse pour l'organisation de cet événement.

Enfin, des ateliers de psychomotricité, animés par une psychomotricienne, seront proposés aux enfants de la crèche Arc-en-Ciel les 6 et 20 juin 2026 au Damier.

IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) :

Pour les communes, la loi SRU impose notamment un pourcentage minimum de logements sociaux afin de favoriser la mixité sociale. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les objectifs fixés au titre de cette loi ont été atteints sur la période 2022-2025, avec la réalisation de 60 logements, ainsi que le report de 15 logements sociaux sur le bilan triennal 2026-2028.

Il précise que les modalités de calcul des obligations et des pénalités applicables aux communes concernées demeurent complexes. En cas de non-respect des objectifs, la Préfecture peut renforcer les sanctions financières et exercer un contrôle accru sur les documents d'urbanisme communaux.

Par ailleurs, un projet comprenant 100 % de logements sociaux est actuellement en cours sur la commune, à proximité du secteur des Roseaux. Un permis modificatif a été accordé afin de permettre la poursuite de cette opération.

1,24-Triazole et eau potable :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la détection de 1,2,4-triazole dans certaines eaux alimentées par le Léman, Thonon Agglomération et l'ARS ont mis en place un suivi renforcé de la qualité de l'eau potable.

Il précise que cette molécule est présente depuis de nombreuses années dans le lac Léman ainsi qu'en Valais

suisse, où elle fait l'objet d'un suivi depuis près de vingt ans.

Des concentrations supérieures au seuil réglementaire de précaution ont été relevées, tout en restant contenues. À ce jour, les autorités sanitaires confirment que l'eau du robinet peut être consommée sans danger pour la santé.

La molécule concerne notamment l'eau prélevée dans le Léman au niveau d'Yvoire, puis traitée à l'usine de Chevilly avant distribution sur le territoire. Monsieur le Maire indique également que l'usine de Chevilly devra être agrandie afin de répondre aux besoins futurs de l'agglomération.

Enfin, il rappelle que Thonon Agglomération applique une tarification incitative de l'eau : plus la consommation est importante, plus le tarif augmente, afin d'encourager les économies d'eau.

G7 à Evian du 10 au 18 juin 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de l'organisation du G7 à Évian, des perturbations importantes de circulation sont attendues du 10 au 18 juin 2026 sur l'ensemble du territoire, notamment en raison de la fermeture de certaines douanes et de la saturation prévisible du réseau routier, en particulier sur la RD1005. Il précise que sept points de passage frontaliers resteront ouverts, dont notamment les douanes d'Anières et de Moillesulaz.

Ces conditions de circulation pourront entraîner des retards pour les transports scolaires, particulièrement aux heures de pointe. Par ailleurs, certaines lignes scolaires verront leurs horaires avancés de 15 minutes, notamment celles desservant les établissements situés dans les secteurs les plus impactés.

Monsieur le Maire invite les habitants à consulter régulièrement le site internet de la commune, sur lequel seront relayées les informations pratiques et les éventuelles mises à jour relatives aux conditions de circulation durant cette période.

Le scarabée japonais :

Monsieur le Maire informe qu'un foyer de scarabée japonais (*Popillia japonica*), insecte invasif particulièrement nuisible pour les cultures et les végétaux, a été identifié à Meinier, en Suisse, en août 2025, à proximité immédiate de la frontière.

À la suite de cette découverte, des mesures réglementaires ont été prises par arrêté préfectoral pour une durée minimale de trois ans. Les communes de Chens-sur-Léman, Douvaine, Loisin et Veigy-Foncenex sont concernées sur le territoire de Thonon Agglomération. Une brochure d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres afin de sensibiliser la population aux risques liés à la propagation de cet insecte invasif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de transporter de la terre ainsi que des déchets verts en dehors de la zone réglementée. En conséquence, les habitants concernés ne peuvent notamment pas déposer leurs déchets verts à la déchetterie de Douvaine.

Il est également demandé aux habitants de faire preuve de vigilance et de signaler toute observation suspecte aux services compétents de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes / SRAL.

- Monsieur Michel CAROBBIO demande si des contrôles sont effectués, indiquant qu'un terrassement a récemment été réalisé aux abords du David Lloyd avec évacuation de terres, malgré les restrictions actuellement en vigueur.
- Monsieur le Maire répond que les contrôles demeurent difficiles à mettre en œuvre. Il précise que les restrictions concernent également la vente et le transport de végétaux. Il indique avoir sollicité Thonon Agglomération afin qu'un terrain puisse être mis à disposition pour l'entreposage des déchets verts au sein de la commune. Il appelle également chacun à limiter autant que possible la production et les déplacements de déchets verts durant cette période.
- Madame Catherine LANOAZ souligne que le scarabée japonais est déjà présent dans le Valais suisse.

Occupation illicite par les Gens du Voyage depuis le 25 mai 2026 :

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de gens du voyage occupe, depuis le lundi 25 mai 2026 en fin de journée, des terrains agricoles situés route de Foncenex. Environ 25 caravanes sont actuellement installées sur le site.

Il précise que cette occupation s'est effectuée sans autorisation, après une tentative d'installation dans une autre parcelle située à proximité de l'ancienne aire d'accueil. Il précise qu'un dépôt de plainte a été effectué le 26 mai 2026 par les propriétaires des parcelles occupées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Veigy-Foncenex a pris un arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées.

L'arrêté préfectoral d'expulsion a été transmis à la signature de Madame la Préfète le 1^{er} juin 2026.

Il indique également maintenir un contact régulier avec un représentant du campement. La propreté du site fait l'objet d'une surveillance particulière. Des nuisances sonores ont été constatées, mais elles demeurent, à ce stade, relativement contenues.

- Monsieur Patrice BOUTHORS demande si, s'agissant d'un terrain privé, la procédure d'expulsion pourra être plus rapide.
- Monsieur le Maire répond que la procédure a été engagée immédiatement par la commune. Il précise également qu'Enedis a immédiatement déposé plainte pour vol d'électricité et que les services des eaux de Thonon Agglomération ont également signalé les vols d'eau. L'arrêté préfectoral d'expulsion devrait être transmis rapidement par la Préfecture.

Conseil municipal relatif aux élections sénatoriales :

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal relatif à la constitution de la liste des délégués pour les élections sénatoriales se tiendra le vendredi 5 juin à 19h30.

Dans le cadre de ce scrutin, il convient de constituer une liste composée de 15 délégués titulaires et de 5 suppléants. Les suppléants pourront être sollicités uniquement en cas d'empêchement d'un titulaire, avant la date limite fixée par la Préfecture au mois de juin.

Monsieur le Maire rappelle également que la présence des délégués sera obligatoire le dimanche 27 septembre 2026 afin de participer au vote qui se déroulera à la Préfecture.

Il demande par ailleurs que les listes de candidats puissent lui être transmises avant le 3 juin 2026.

Autres CONSEILS MUNICIPAUX :

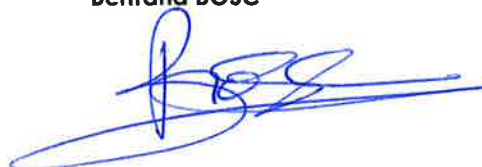
- LUNDI 29 JUIN 2026 à 19H30
- LUNDI 31 AOUT 2026 à 19H30
- LUNDI 5 OCTOBRE 2026 à 19H30
- LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 à 19H30
- LUNDI 14 DECEMBRE 2026 à 19H30

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal à 21H42.

Le Maire
Philipp DALHEIMER

A blue ink signature of Philipp Dalheimer, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Veigy-Fondene.

Secrétaire de séance
Bertrand BOSC

A blue ink signature of Bertrand Bosc, the Secretary of the session, written below the Mayor's signature.